PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 MAI 2025 à 19H00

PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :
BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs : BOUVARD Patrick, (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), SAUDRAIS Nadia (pouvoir donné à Marc BOILEAU), VAUGEOIS Patrick (pouvoir donné à Guillaume FAUVET).

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs : BOUVARD Patrick, (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), SAUDRAIS Nadia (pouvoir donné à Marc BOILEAU), VAUGEOIS Patrick (pouvoir donné à Guillaume FAUVET).

ETAIT ABSENTE :

Madame **GONGUET Nathalie**

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à **19 heures**
Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, …
Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 13 élus présents sur un total de 25 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 13 élus présents ou représentés est bien atteint.

I- Désignation d'un secrétaire de séance

Rita MONTEIRO est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

II- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 mars 2025

III- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

1. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

Numéro de dossier	Adresse terrain	Désignation du bien	Décision adoptée
DIA00134425A00011	216 chemin vers le Mont	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134425A00012	24 allée de la Source	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134425A00013	Les Clapiers	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134425A00014	67 rue Joubert	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134425A00015	30 rue des Semailles	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134425A00016	169 rue Antoine de Saint Exupéry	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134425A00017	350 rue du Petit Montholon	Bâti sur terrain propre	Non préemption

2. Commande Publique :

2.1 *Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école des Vavres et création d'un restaurant scolaire (procédure de consultation restreinte avec remise de prestations décision 031-2025 du 25 avril 2025)*

Le Maire a fixé la liste des candidats admis à participer à la phase offre comme suit :

- ✓ Equipe représentée par ARCHIBULLE à BOURG EN BRESSE
- ✓ Equipe représentée par ATELIER LAURENT CHASSAGNE à BOURG EN BRESSE
- ✓ Equipe représentée par AUM PIERRE MINASSIAN à OYONNAX.

Les 3 candidats ont été auditionnés lors d'une présentation qui s'est déroulée le 11 Avril 2025 à la Mairie de Saint-Denis-lès-Bourg.

Après avis de la commission MAPA qui s'est réunie le 16 avril, le Maire a décidé de retenir l'offre du groupement représenté par **ARCHIBULLE (01000 Bourg en Bresse) pour un montant provisoire de rémunération de 144 000,00 € HT.**
Pour mémoire, l'objectif est de démarrer les travaux en juillet 2026. Ils devraient durer un an.

2.2 *Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjoints :*

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis, bons de commandes et marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le Conseil Municipal en date du 9 avril 2025 et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

DATE	Prestataire	Libellé	HT	TTC
31/03/25	ASTRANTIA	Tampon silicone et feutre pour les pieds de chaises de la salle des fêtes	1 316,67 €	1 580,00 €
31/03/25	ESPACE FLEURI	Complément plantes vivaces allée Bouvreuils	1 561,25 €	1 717,38 €
02/04/25	COLAS	Piste cyclable avenue de Bresse	123 455,19 €	148 146,23 €
01/04/25	BELLEVRET	Fourniture d'une benne pour le camion des services techniques	6 250,00 €	7 500,00 €
31/03/25	NELINKIA	Fourniture de dalles de faux plafond alimentaires lavables 1200 x 600 mm	581,07 €	697,28 €
02/04/25	PYRAGRIC INDUSTRIE	Feu d'artifice de la fête patronale 2025		4 000,00 €
26/03/25	SOTRAPP	Aménagement du parking du Point du Jour	61 877,00 €	74 252,40 €
11/04/25	RACINE	Fourniture de plaquettes pour le paillage des plantations RD 117	1 758,00 €	1 970,80 €
16/04/25	3MAGRI	Fourniture d'un robot tondeuse pour le stade de football	10 609,32 €	12 731,18 €
18/04/25	JANIN PAYSAGES	Réfection terrain de boules Clos Marchand	11 675,00 €	14 010,00 €
17/04/25	ETA CALLAND VINCENT	Entretien des accotements de la commune sur une distance de 52 kilomètres	2 100,00 €	2 520,00 €
15/05/25	BRESSE PRODUCTIONS	Fourniture de plantes annuelles pour le fleurissement réalisé par le comité des fêtes	1 567,79 €	1 724,57 €
11/04/25	COLAS	Réparation de la chaussée esplanade de la liberté	3 279,55 €	3 935,46 €
11/04/25	COLAS	Réparation de trottoirs rue des alouettes	656,42 €	787,70 €
15/04/25	COLAS	Réparation de chaussée chemin de Barvey	3 166,59 €	3 799,91 €
10/04/25	BUCHAILLE	Mise aux normes armoire électricité école du village - bâtiment Nord non rénové	4 962,00 €	5 954,40 €
15/04/25	AXEFI	Acquisition d'un perforateur pour les services techniques	716,09 €	859,31 €
09/04/25	COLLEQUIP	Acquisition de tables pour le foyer	1 350,25 €	1 620,30 €
16/04/25	MENUISERIES DE L'AIN	Fourniture de jardinières pour la salle des fêtes	1 200,00 €	1 440,00 €

08/04/25	HYPERBOISSONS	Fourniture de boissons pour les conscrits pour l'apéritif	781,46 €	927,56 €
11/04/25	RACINE	Fourniture de plaquettes forestières pour le paillage des massifs de plantations sur la commune	1 758,00 €	1 970,80 €
09/04/25	SIGNAUX GIROD	Commande de panneaux de signalisation	1 156,96 €	1 388,35 €
29/04/25	RACINE	Fourniture de plaquettes forestières pour le paillage des massifs de plantations sur le chantier de la RD 117	2 452,00 €	2 734,20 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRENDS ACTE des attributions exercées par le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions sus nommées.

I. Synthèse des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

Arrivée de S. BULIARD à 19h22

II. Régie de l'énergie

1. **Présentation du schéma directeur du réseau de chaleur urbain (RCU) (cf. présentation Powerpoint en séance)**

2. **Etude de faisabilité relative au raccordement du gymnase et du collège : demande de subvention auprès du Département au titre du Contrat territorial de chaleur renouvelable de l'Ain**

Dans la continuité de l'élaboration du schéma directeur du réseau de chauffage urbain (SDRCU), il est proposé de lancer une étude pour confirmer la faisabilité technique et financière du projet de raccordement du gymnase et du collège Yvon Morandat. Cette étude est un préalable obligatoire à la sollicitation d'un cofinancement de l'ADEME (Fonds chaleur) en phase Travaux.

Le bureau d'études ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT (69-Caluire et Cuire) qui a réalisé le SDRCU propose de réaliser cette nouvelle mission pour un montant de 5 800.00 € HT.

La commune pourrait à nouveau solliciter une subvention de 70 % auprès du Département selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €
Honoraires élaboration schéma directeur réseau de chaleur	5 800.00	Département (Contrat territorial de chaleur renouvelable ADEME – 70 %)	4 060.00
		Autofinancement (30 %)	1 740.00
Totaux	**5 800.00**	**Totaux**	**5 800.00**

A l'issue de cette étude, si la commune décide d'engager la phase Travaux, il y a des contraintes relatives au calendrier de dépôt des demandes d'aides qu'il faut d'ores et déjà intégrer dans le processus décisionnel.
En effet, la dépose des chaudières gaz des deux bâtiments et leur raccordement au RCU (coûts estimés à 87k€ HT pour le collège et à 78k€ HT pour le gymnase) sont éligibles aux Certificats d'économies d'énergie (CEE) bonifiés dans le cadre du dispositif « coup de pouce raccordement ». Cela pourrait représenter une aide forfaitaire non négligeable d'environ 70k€ par bâtiment qui serait rétrocédée par les propriétaires, le département et la commune, à la Régie de l'Energie.
Cependant, pour en bénéficier, la commune doit impérativement :

- Déposer un dossier Coup de pouce (comprenant notamment les devis signés) avant le 31 décembre 2025,
- Achever les travaux avant le 31 décembre 2027.

La commune est contrainte par ces délais, car à ce jour, il n'est pas certain que l'Etat reconduise en 2026 cette prime « coup de pouce raccordement » très avantageuse.

Au vu de ces éléments, et sous réserve de l'engagement définitif du département, le rétroplanning suivant est proposé :

- Lancement de l'étude de faisabilité mi-mai 2025 (durée : 5 semaines),
- Consultation relative au marché de travaux de raccordement du gymnase et du collège durant le 3°trimestre en vue de la signature du marché au plus tard en novembre 2025,
- Montage du dossier CEE coup de pouce par le SIEA et dépôt en décembre 2025 au plus tard.

Considérant *l'orientation de la commune portant engagement sur son territoire d'une démarche de transition écologique,*

Considérant *l'avis favorable émis par la Commission Finances-Ressources humaines le 23 avril 2025,*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel concernant l'étude de faisabilité de l'extension du réseau de chaleur communal présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Département de l'Ain au titre du Contrat territorial de chaleur renouvelable (ADEME),

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

III. Administration Générale – Finances – Ressources Humaines

1. Demandes de subventions d'investissement :

1.1. Travaux de rénovation de la crèche Bout 'chou

Après les travaux de rénovation thermique réalisés en 2024, il est proposé au Conseil municipal d'engager une nouvelle tranche de travaux de rénovation de la crèche pour lesquels la commune a une nouvelle fois la possibilité de solliciter un cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €
Installation d'unités de chauffage dans les dortoirs des grands	11 846	CAF (FME - 80 %)	82 738
Reprise isolation et étanchéité toiture terrasse (dernière tranche)	15 420	Autofinancement (20 %)	20 685
Fabrication et pose d'une pergola (création zone d'ombrage dans la cour)	17 900		
Reprise d'une partie du sol souple de la cour et remplacement de jeux HS	58 257		
Totaux	**103 423**	**Totaux**	**103 423**

Considérant *l'avis favorable émis par la Commission Finances-Ressources humaines le 23 avril 2025,*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel concernant les travaux de rénovation de la crèche Bout 'chou présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la CAF de l'Ain,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

1.2. Aménagement de la rue Clostermann (cf. ANNEXE 1) :

Le MAIRE rappelle en préambule que les riverains ont été associés au projet à travers les deux réunions de concertation qui se sont tenues. Il présente le plan d'aménagement du projet ci-annexé.

Il est proposé de solliciter des subventions selon le **plan de financement prévisionnel** suivant :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €
Annonces légales et frais divers (essais déflexion, diagnostics amiante et HAP avant travaux)	2 589	Département de l'Ain (Pacte de territoire ou Amendes de police – 19 %)	74 108
Honoraires maîtrise d'œuvre	13 750	Communauté d'agglomération (PET 2 - 19 %)	73 000
Travaux d'aménagement (VRD, espaces verts)	372 713	**Sous-total subventions (38%)**	**147 108**
Dépenses imprévues	5 000	Autofinancement (62 %)	246 944
Totaux	**394 052**	**Totaux**	**394 052**

S'agissant du rétroplanning de cette opération, la consultation des entreprises concernant le marché de travaux a été lancée fin avril. La date limite de remise des offres est fixée au 30 mai prochain. Ainsi, le marché devrait être attribué courant juillet en vue d'un démarrage de chantier dès septembre 2025. Celui-ci devrait durer 15 semaines (hors période de préparation).

***Considérant** l'avis favorable émis par la Commission Finances-Ressources humaines le 23 avril 2025,*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel concernant les travaux d'aménagement de la rue Clostermann présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département et de la Communauté d'agglomération,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Actualisation des tarifs municipaux pour facturation à des tiers lors de dégâts causés à la propriété communale

Monsieur le Maire expose que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers, du fait de négligence ou de manque de civisme, lorsque l'intérêt général, l'urgence ou la reprise de désordre causé par un tiers le justifie (réparation de biens publics, de travaux publics, etc.).
Ces interventions représentent un coût pour la collectivité (main d'œuvre et coût d'utilisation du matériel) et peuvent perturber l'organisation des services techniques.
C'est pourquoi par délibération en date du 7 juillet 2021, le conseil municipal a validé l'instauration de tarifs municipaux pour refacturation à des tiers lors de dégâts causés à la propriété communale.

Malgré l'inflation et la hausse des charges de personnel, ces tarifs n'ont pas évolué depuis 2021. En conséquence, il est proposé de revaloriser l'ensemble des tarifs de l'ordre de 10% :

1 – Intervention du personnel

L'unité de facturation est l'heure, ce coût horaire moyen est défini pour chaque catégorie statutaire :

	Coût 2021	*Coût 2025*
Coût horaire moyen pour un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	23,50 €	*25,85 €*
Coût horaire moyen pour le policier municipal ou l'adjoint au directeur des services techniques	30, 50 €	*33,55 €*

Frais de structure

Ces frais seront appliqués par la commune dans ses facturations, ils correspondent à tous les frais annexes engendrés par la gestion en régie (visite médicale, formation, habillement, EPI, etc.).
Ce taux s'établit à 23 %.

2 – Véhicules, engins de chantier et matériels spécifiques

L'unité de facturation est l'heure, le temps de facturation débute à la sortie du véhicule/engin/matériel de l'entrepôt et s'achève à son retour dans celui-ci.
Il convient obligatoirement d'ajouter le coût horaire du conducteur au coût de mise à disposition.

	Coût horaire 2021	Coût horaire 2025
Véhicule berline ou fourgonnette	25,00 €	27,50 €
Fourgon	35,00 €	38,50 €
Camion charge utile 3,5 à 7 tonnes	45,00 €	49,50 €
Camion charge utile supérieure à 7 tonnes	55,00 €	60,50 €
Benne	5,00 €	5,50 €
Tractopelle ou tracteur agricole équipé	50,00 €	55,00 €
Tondeuse autoportée 150 cm de coupe	40,00 €	44,00 €
Tondeuse autotractée 50 cm de coupe	30,00 €	33,00 €
Tronçonneuse avec lamier	20,00 €	22,00 €

3 – Cas spécifique des dégâts à la propriété communale

	Coût unitaire 2021	Coût unitaire 2025
Dessouchage et remplacement d'un arbre	700,00 €	770,00 e
Panneau de signalisation de police avec film rétroréfléchissant : Taille miniature	50,00 €	55,00 €
Taille petite	100,00 €	110,00 €
Taille normale	200,00 €	220,00 €
Panonceau M9	30,00 €	33,00 €
Mât en acier avec collier de fixation	70,00 €	77,00 €

Mât de jalonnement avec collier de fixation	300,00 €	330,00 €
Panneau jalonnement – Longueur inférieure à 1,90 m et hauteur inférieure à 0,40 m	600,00 €	660,00 €
Panneau jalonnement – Longueur comprise entre 1,90 m et 2,50 m, hauteur comprise entre 0,40 m et 0,75 m	1200,00 €	1320,00 €
Panneau jalonnement – Longueur supérieure à 2,50 m, hauteur supérieure à 0,75 m	2200,00 €	2420,00 €
Barrière mobile type vauban	40,00 €	44,00 €
Potelet acier fixe	150,00 €	165,00 €
Potelet en bois	80,00 €	88,00 €
Arceau de protection acier	150,00 €	165,00 €
Potelet acier amovible	650,00 €	715,00 €
Barrière fixe	500,00 €	550,00 €
Barrière amovible	800,00 €	880,00 €
Balise plastique J11	40,00 €	44,00 €
Barrière pivotante	900,00 €	990,00 €
Parc à vélos	350,00 €	385,00 €
Corbeille à papiers	800,00 €	880,00 €
Banc	650,00 €	715,00 €

	Coût au m² 2021	Coût au m² 2025
Remise en état de massif planté (main d'œuvre et fourniture)	140,00 €	154,00 €
Remise en état gazon (main d'œuvre et fourniture)	15,00 €	16,50 €

Considérant *l'avis favorable émis par la Commission Finances-Ressources humaines le 23 avril 2025,*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les coûts actualisés sus-indiqués dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte ou en reprise des désordres qu'ils auront pu occasionner,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. Autorisation de remise gracieuse d'un indu sur rémunération

François BIRRAUX, Adjoint délégué aux ressources humaines et aux finances, fait état de la dette d'un ancien agent de la commune :

Lors du recrutement d'un agent en 2024 sur un emploi non-permanent (accroissement temporaire d'activité), une erreur a été commise en lui attribuant l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise dès le 1er jour de son contrat, alors que la délibération cadre n°112-2016 du 27 octobre 2016 ne l'autorise qu'à compter du 1er jour du 4ème mois de présence consécutive » pour ce type d'emploi.
Le CDD de cet agent ayant pris fin depuis plusieurs mois, il n'est plus possible de régulariser la situation en modifiant son arrêté individuel d'attribution d'IFSE.
Si la collectivité demandait à cet ancien agent de rembourser les 440€, ce dernier pourrait valablement engager la responsabilité de la commune pour non-respect de l'engagement juridique formalisée dans la lettre de recrutement.

François BIRRAUX précise que réglementairement, l'administration peut demander à un agent de rembourser une partie de sa rémunération lorsqu'elle lui a versé une rémunération à laquelle il n'avait pas droit.

Toutefois, les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse de la dette. Cette procédure permet d'effacer en tout ou partie la dette de l'agent. La remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient (faute commise par l'administration, situation familiale, financière, professionnelle difficile de l'agent, etc...).

Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour procéder à une remise partielle ou en totalité.

Au vu de cette situation individuelle décrite ci-dessus résultant exclusivement d'une erreur de la collectivité et considérant la bonne foi de l'agent concerné, F. BIRRAUX propose de renoncer au remboursement des rémunérations qui leur ont été indûment versées.

***Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

***Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

***Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

***Considérant** l'avis favorable émis par la Commission Finances-Ressources humaines le 23 avril 2025,*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la remise totale des sommes indûment perçues par cet agent susnommé,

AUTORISE le Maire à notifier la présente délibération au Comptable.

4. **<u>Modification du tableau des emplois permanents de la commune : création d'un poste d'agent technique à temps complet</u>** (cf. ANNEXE 2)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

François BIRRAUX, Adjoint délégué aux ressources humaines et aux finances, explique que la collectivité a créé, en 2021, un support de poste non permanent en tant que renfort au service des espaces verts, lequel perdure depuis lors. Il expose également le fait que la commune ainsi que les espaces publics aménagés croissent et que, par conséquent, la charge de travail afférente au service espaces verts est de plus en plus importante.
Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de pérenniser le poste de renfort en créant, à compter du 15 mai 2025, un poste permanent à temps complet d'agent technique espaces verts/voirie ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, rattaché au pôle Technique-Logistique-Sécurité.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 2°et L. 332-14 du code général de la fonction publique.
Le contractuel recruté devra justifier, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille correspondant au grade d'adjoint technique.

***Considérant** l'avis favorable émis par la Commission Finances-Ressources humaines le 23 avril 2025,*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi permanent de catégorie C, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour effectuer les missions d'agent technique espaces verts/voirie à temps complet,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire dans les conditions précisées ci-dessus,

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois permanents ci-annexé,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

IV. Aménagement-Foncier

1. Rétrocession des parcelles de voirie cadastrées section AH n°602, 637, 638, 639 et 641

Suite à l'achèvement du lotissement « Domaine Saint-Vincent » des rues des Acacias, Genêts et Noisetiers qui s'est terminé par la construction du dernier lot par Logidia, il convient d'intégrer la voirie qui est ouverte à la circulation publique, dans le domaine public communal.
Les parcelles de voirie, objet de la rétrocession sont de la propriété du lotisseur Arves Lotissement et sont cadastrées section AH n°602, 637, 638, 639 et 641.

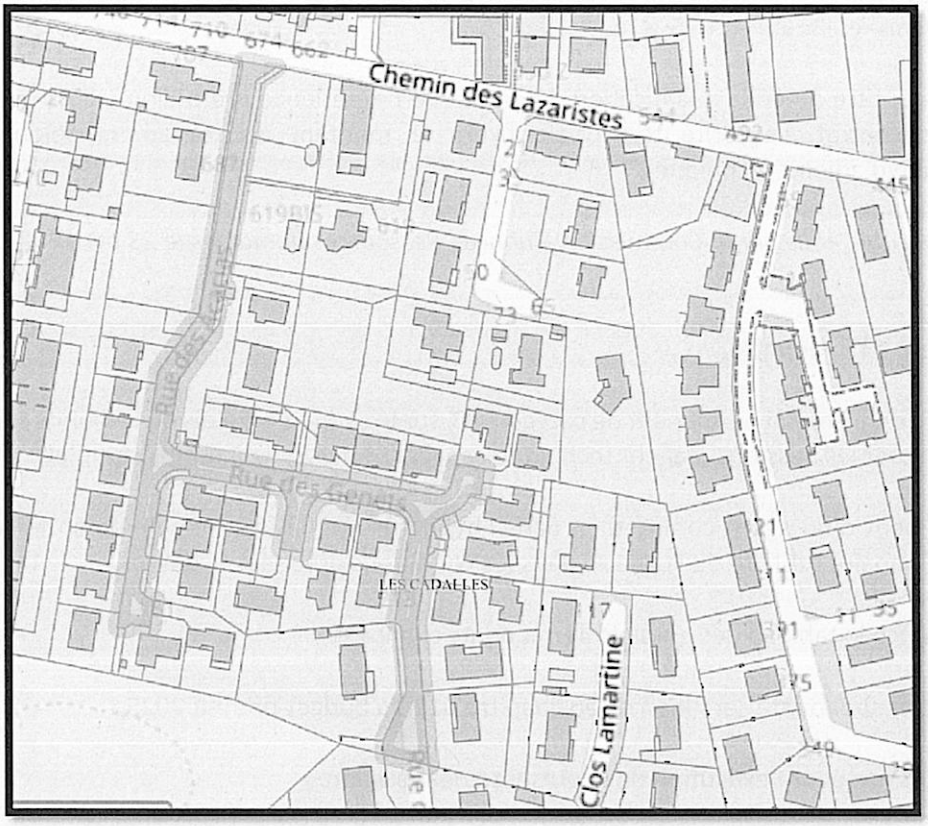

Il est proposé que l'intégration dans le domaine public soit réalisée par acte administratif, mission confiée à la société Axis Conseil. La rétrocession de la parcelle est consentie à titre gratuit.

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;*
***Vu** le Code civil, notamment ses dispositions relatives à la domanialité publique ;*
***Vu** le plan cadastral de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, et notamment les parcelles AH n°602, 637, 638, 639 et 641 correspondant à la voirie de la rue des Acacias, rue des Genêts et rue des Noisetiers ;*

***Considérant** que les parcelles précitées ont été aménagées en voie ouverte à la circulation publique, dans le cadre d'une opération d'aménagement ;*
***Considérant** que ces emprises sont destinées à intégrer le domaine public communal, dès lors qu'elles répondent aux critères de domanialité publique ;*
***Considérant** qu'il y a lieu de prononcer leur classement dans le domaine public de la commune afin d'en assurer pleinement la gestion, l'entretien et l'aménagement ;*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCEDE à l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AH n°602, 637, 638, 639 et 641, appartenant à la société Arves Lotissement, correspondant à la rue des Acacias, rue des Genêts et rue des Noisetiers.

DESIGNE Monsieur Patrick BOUVARD, 1er Adjoint, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,

DECIDE d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales,

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération

2. **Approbation de la convention de partenariat pour la réalisation d'une voie verte le long de la RD 936** (cf. ANNEXE 3)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse va assurer la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement d'une voie verte le long de la RD 936 (en et hors agglomération), entre le Bourg de Corgenon (Buellas) et le carrefour à feux avec la rue du Village et le chemin des Flèches (Saint-Denis-Lès-Bourg).
Cette opération vise à sécuriser les déplacements doux, favoriser la mobilité active et améliorer le cadre de vie.

L'aménagement consiste en :

- La création d'une voie verte de 3 m de large, en enrobé, séparée de la chaussée par un espace vert ou sur trottoirs ;
- La pose d'une passerelle pour le franchissement de la Veyle ;
- Le déplacement de la limite d'agglomération de Saint-Denis-Lès-Bourg sur la RD 936 au niveau de la miroiterie « Josserand » ;
- La mise en œuvre d'une bordure GSS pour séparation de la chaussée de la RD 936 et de la piste au droit de la zone d'activité avenue de Trévoux ;
- Le busage du fossé au droit de la zone d'activité avenue de Trévoux sur emprise du domaine départemental ;
- L'aménagement des trottoirs, des espaces verts, de la signalisation et l'adaptation du système d'assainissement.

CONSIDÉRANT *que le Département de l'Ain est gestionnaire de la RD 936 ;*

CONSIDÉRANT *que la Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage, ainsi que la conduite d'opération de l'ensemble du projet et qu'elle en supporte le coût ;*

VU *le projet de convention annexé à la présente délibération qui définit les modalités administratives, financières et techniques de l'aménagement sur l'emprise de la RD 936 sur les communes de Saint-DenisLès-Bourg, Saint Remy et Buellas ;*

CONSIDERANT *que les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement seront assurées par la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse et les communes concernées (Saint-Denis Lès Bourg, Saint-Rémy et Buellas), selon des modalités à définir ultérieurement dans une convention spécifique, portant notamment sur :*

- *L'entretien courant de la voie verte, du mobilier et de la signalisation ;*
- *La maintenance des bordures, passerelle, réseaux d'eaux pluviales, trottoirs, mobilier urbain, plantations ;*
- *La propreté et le balayage périodique de la voie ;*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre le Département, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse, les Communes de Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Rémy et Buellas, concernant la réalisation d'une piste cycles / piétons de type voie verte entre Saint-Denis-lès-Bourg et Corgenon, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

3. **<u>Marathon de la biodiversité : approbation d'une convention tripartite pour la plantation et l'entretien d'une haie le long de la RD117</u>** (cf. ANNEXE 4)

***Vu** le Code général des collectivités territoriales,*
***Vu** le Code civil,*
***Vu** le Code de la voirie routière,*
***Vu** le Plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg,*
***Vu** l'appel à projet « Eau et biodiversité » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,*
***Vu** le projet « Marathon de la biodiversité » porté par Grand Bourg Agglomération depuis mai 2021, visant à créer ou restaurer 42 km de haies et 42 mares sur le territoire intercommunal,*
***Vu** l'intérêt environnemental et paysager de la plantation de haies, telles que définies dans le cadre du projet et dans le cahier des charges annexé,*
***Vu** la proposition de convention tripartite entre le Département de l'Ain, la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg et Grand Bourg Agglomération, définissant les modalités d'intervention, d'entretien et de valorisation de la haie implantée le long de la RD117,*

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de la convention tripartite ci-annexée avec le Département de l'Ain et Grand Bourg Agglomération formalisant les engagements réciproques des parties concernant la plantation, l'entretien, la valorisation et le suivi d'une haie sur le domaine public du Département, le long de la RD117 entre les ronds-points de l'avenue de Trévoux et de la rue Jean Mermoz (790 ml avec des arbres tous les 4 mètres, soit environ 200 arbres, 200 cépées et 390 arbustes) :

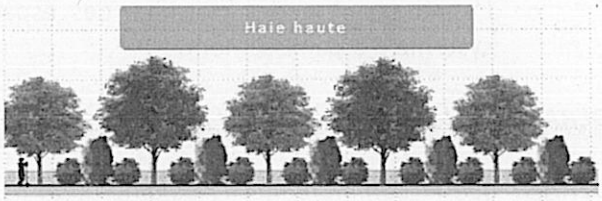

<u>CEN007</u>

Longueur du projet : 790 ml.

Objectif de la haie : corridor écologique.

Contraintes : hors SIP

Parcelles cadastrales : domaine départemental, le long de l'avenue de la Dombes

Module de plantation : Haie haute

Détails techniques :

Paillage : commune.

Travail du sol : commune.

Plantation : chantier école (indemnisation de 2,10€/ml).

Arrosage : commune.

Le Département autorise la mise à disposition du domaine public départemental concerné à la Commune et à Grand Bourg Agglomération pour la réalisation des travaux de plantation de la haie.
Il s'engage à respecter les obligations liées à la protection de la haie pendant une durée minimale de 10 ans, et à permettre l'accès aux partenaires du projet pour le suivi écologique des aménagements.
Grand Bourg Agglomération s'engage notamment à fournir les plants et les protections pour la réalisation des plantations, à réaliser les plantations.

La Commune en tant que porteur de projet, prend en charge la réalisation des travaux de préparation du sol réalisés en amont de la plantation. Elle bénéficie d'une contribution financière pour la plantation de 2.10 € / ml planté.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa notification à l'ensemble de toutes les parties.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention tripartite pour la plantation et l'entretien d'une haie le long de la RD117 ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fin de séance à **20H26.**

Le Maire,
Guillaume FAUVET
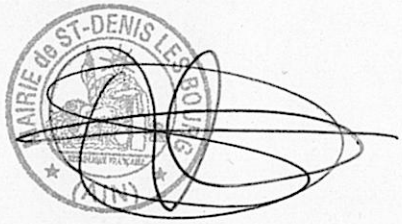
La Secrétaire de séance,
Rita MONTEIRO